

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
26 NOVEMBRE 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avis du Conseil
Municipal sur le
calendrier d'autorisation
d'ouverture dominicale
des commerces de détail
alimentaires 2026**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 novembre 2025
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en Préfecture
le 27 novembre 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 novembre 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt cinq, le 19 novembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
26 novembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame
LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame
BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de
BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur
LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame
BOGE, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE,
Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame
FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL,
Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame GUYARD à Monsieur LEGUAY
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur JOUSSE à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Monsieur THOMAS à Monsieur HAÏAT

Secrétaire de séance :

Madame BOGE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20251126-25-E-13-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION
D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL
ALIMENTAIRES 2026

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » du 6 août 2015 classe la Ville de Saint-Germain-en-Laye en zone touristique. Ce classement autorise l'ouverture dominicale des commerces non alimentaires tout au long de l'année sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Les commerces de détail alimentaires restent assujettis à l'article L.3132-13 du Code du travail qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le Maire peut autoriser les commerces de détail alimentaires à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an.

Ces douze dimanches doivent être fixés par arrêté municipal de manière annuelle et collective au niveau du territoire après consultation des commerçants, des organisations syndicales ainsi que des chambres consulaires avant le 31 décembre de l'année n-1. La Ville a mené une enquête auprès des commerçants alimentaires et consulté les organisations requises. Ces consultations ont permis d'arrêter le calendrier des ouvertures dominicales suivant :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (le 11 janvier 2026)
- Le deuxième dimanche des soldes d'hiver (le 18 janvier 2026)
- Le dimanche de Pâques (le 5 avril 2026)
- Le dimanche de la Fête des Mères (le 31 mai 2026)
- Le premier dimanche des soldes d'été (le 28 juin 2026)
- Le dimanche avant la rentrée des classes (le 30 août 2026)
- Le dimanche après la rentrée des classes (le 6 septembre 2026)
- Le dimanche des "Journées du Patrimoine" (le 20 septembre 2026)
- Le troisième dimanche avant Noël (le 6 décembre 2026)
- Le deuxième dimanche avant Noël (le 13 décembre 2026)
- Le premier dimanche avant Noël (le 20 décembre 2026)
- Le dimanche entre Noël et Jour de l'An (le 27 décembre 2026)

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2026.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

EMET un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.